



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Pôle Ressources Humaines**

Nice, le 12 avril 2021

Service de la gestion
des personnels d'encadrement et ATSS
SGPEATSS

Le Recteur de l'académie de Nice

Affaire suivie par :

à

Sébastien KLEINMANN
Adjoint à la Cheffe de Service
Téléphone :
04 92 15 47 07
Mél :
sebastien.kleinmann@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services
de l'éducation nationale, DSDEN des
Alpes-Maritimes et du Var,
Mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale,
Madame la directrice générale du CROUS,
Madame la directrice territoriale Provence Alpes
Côte d'Azur de CANOPE,
Monsieur le directeur de l'observatoire
de la Côte d'Azur,
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
du second degré,
Mesdames et messieurs les chefs de département
et de service du Rectorat.

Objet : Campagne académique de recrutement de bénéficiaires de l'obligation d'emploi par la voie contractuelle dans l'académie de Nice sur des fonctions administratives pour la rentrée de septembre 2021

Références :

- Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

A la rentrée 2021, quatre postes administratifs seront à pourvoir par des bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- un poste d'Adjaenes,
- un poste d'Adjaenes principal de 2ème classe,
- deux postes de Saenes de classe normale.

Les candidatures au titre de la campagne de recrutement 2021 seront déposées exclusivement sur l'application ACLOE à l'adresse : <https://bv.ac-nice.fr/acloe> en utilisant la rubrique « Campagne Bénéficiaire obligation d'emploi BOE », pour le 26 mai 2021 au plus tard, y compris pour les personnes qui auraient déjà transmis une candidature auparavant. Je vous prie de bien vouloir diffuser cette information, ainsi que la fiche en annexe auprès de vos équipes.

Campagne académique de recrutement BOE par la voie contractuelle

L'académie de Nice ouvre, au titre de l'année 2021, une campagne de recrutement sur des fonctions administratives pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) en vue de l'accès à l'emploi public par la voie contractuelle.

Références : Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

❖ Les conditions de recrutement :

- ne pas être fonctionnaire
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées : la compatibilité du handicap avec les fonctions postulées et l'aptitude physique aux fonctions seront vérifiées par un médecin agréé
- remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique et satisfaire aux mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées des candidats aux concours externes
- appartenir à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) listées ci-dessous en référence à l'article L-5212-13 du code du travail :
 - 1) Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
 - 2) Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
 - 3) Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
 - 4) Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
 - 9) Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
 - 10) Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles
 - 11) Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.Et les victimes des actes de terrorisme reconnus par la liste unique des victimes.

❖ Les modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures au titre de la campagne de recrutement 2021 seront déposées exclusivement sur l'application ACLOE à l'adresse : <https://bv.ac-nice.fr/acloe>, en utilisant la rubrique « Campagne Bénéficiaire obligation d'emploi BOE ».

Les candidats peuvent présenter plusieurs candidatures en fonction de leur qualification.

Devront être joints :

- Une lettre de motivation
- Un CV détaillé
- La copie des diplômes (et possibilité de joindre une copie du justificatif de l'inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un titre ou diplôme).

Et le cas échéant :

- des fiches d'évaluation en cas de contrat antérieur au sein de l'Education nationale
- des attestations d'emplois antérieurs

❖ **Le calendrier de sélection sur des fonctions administratives**

Date limite de candidature en ligne :

Le 26 mai 2021

- Mai/Juin : examen des candidatures. Les candidats présélectionnés devront présenter lors de l'entretien :
 - le justificatif de la situation de handicap (la qualité de BOE doit être en cours de validité pour la durée totale du contrat)
 - la copie d'une pièce d'identité

L'aptitude médicale et la compatibilité du handicap avec les fonctions demandées devront avoir été vérifiées lors d'une visite médicale avec un médecin agréé. La liste des médecins agréés est disponible sur la page dédiée de l'ARS. Vous apporterez ce document lors de l'entretien.

Les candidats qui n'auront pas été contactés avant le 25 juin devront considérer que leur candidature n'a pas été retenue.

- Mi-Juin à Fin Juin : commissions académiques de recrutement (calendrier et modalités pouvant être ajustés en fonction des conséquences de la situation sanitaire actuelle).

❖ **La prise de fonction**

Le contrat est passé pour une période d'un an. Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation, au même titre que les stagiaires issus du concours.

Au terme du contrat, un entretien obligatoire est organisé avec un jury et la titularisation est prononcée si l'agent a fait preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

L'attention des candidats doit être appelée sur les conditions suivantes :

- Un recrutement ne peut être envisagé que sur un poste vacant et dans la limite des capacités d'accueil validées.
- Posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.
- La dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau ne peut être prise en compte pour le recrutement par la voie contractuelle.